

DECISION N° 2011/27

Le directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées,

Vu, le Code de l'Environnement,

Vu, le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins et plus particulièrement l'article R. 334-15,

Vu, l'instruction M 9-1 relative à la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics administratifs,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne REOCREUX, chef de l'antenne Méditerranée, de signer la convention cadre entre l'Agence et les trois organismes suivants : ACCOBAMS, le CAR-ASP et l'UICN.

Article 2 : Date d'effet

La présente décision prend effet immédiatement.

A Brest, le 16 mai 2011

Olivier LAROUSSINIE

